



Décembre 2020

Consultation concernant la modification de l'ordonnance sur les émoluments perçus dans le domaine de la radioprotection (OE-RaP ; RS 814.56)

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Table des matières

1 Contexte3

2 Procédure de consultation3

3 Remarques générales4

4 Remarques concernant les différentes dispositions4

5 Liste des participants à la consultation et abréviations.....5

1 Contexte

La modification de l'ordonnance sur les émoluments perçus dans le domaine de la radioprotection (OE-RaP ; RS 814.56) découle du mandat du Conseil fédéral du 30 novembre 2018 de réévaluer les émoluments pour la livraison de déchets radioactifs au centre fédéral de ramassage. La nouvelle estimation des coûts d'élimination des déchets radioactifs, effectuée dans le cadre de la proposition au Conseil fédéral de l'époque, a montré que les coûts d'élimination ont fortement augmenté. Par conséquent, les émoluments pour la livraison de déchets radioactifs doivent être eux aussi augmentés. En complément, la perception des émoluments pour les établissements dans le domaine de surveillance de la Suva soumis à la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20) est modifiée. En effet, outre les charges de l'OFSP pour l'évaluation des demandes d'autorisation de traitement des rayonnements ionisants, les charges de la Suva seront désormais également prises en compte. Le montant forfaitaire existant est donc augmenté. Finalement, un poste d'émolument est complété pour une situation fréquente dans la pratique, l'engagement de personnel dans les entreprises tierces.

2 Procédure de consultation

Le 31 janvier 2020, le Département fédéral de l'intérieur DFI a ouvert la procédure de consultation pour la modification de la OE-RaP. Outre les cantons et le gouvernement de la Principauté du Liechtenstein, les partis représentés à l'Assemblée fédérale, les organisations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les organisations faîtières nationales de l'économie et 124 autres organisations et milieux intéressés ont été invités à participer à la procédure de consultation.

Au total, 44 réponses ont été reçues des destinataires de la consultation. Au total, 25 cantons, 2 partis politiques, 3 organisations faîtières nationales de l'économie ou des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que 14 organisations et milieux intéressés ont soumis une réponse. Celles-ci peuvent être consultées sur : www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultations terminées > 2020 > DFI.

Le tableau suivant donne un aperçu de toutes les réponses reçues:

Catégorie	Réponses avec prise de position	Réponses sans prise de position	Total
Cantons	18	7	25
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	-	2	2
Associations faîtières nationales de l'économie ou des communes / villes / régions de montagne	1	2	3
Organisations et milieux intéressés	9	5	14
<i>Total des réponses</i>	28	16	44

Le présent rapport contient un résumé des prises de position reçues. Les observations générales sont d'abord résumées au chapitre 3, puis les avis détaillés sur les différentes modifications au chapitre 4.

3 Remarques générales

Dans l'ensemble, la proposition a été accueillie favorablement par une grande majorité des participants à la consultation et soutenue dans la forme présentée. Les cantons d'AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, JU, LU, NE, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH ainsi que le HFR, l'IRA, la KFIKO, la KomABC, la SSRPM et la SUVA saluent, entre autres, le fait que la révision se soit fixé comme objectif de tenir compte des évolutions techniques et économiques identifiés dans la pratique. En outre, les raisons de l'augmentation des émoluments ont été reconnues comme compréhensibles et réalistes au vue de la situation économique actuelle.

Trois cantons (GE, TI, VD) saluent également l'amélioration de la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur et la couverture intégrale des coûts, car dans le cas contraire les coûts restants devraient être couverts par la Confédération et donc par le contribuable. L'USAM, en revanche, stipule que le pollueur ne doit supporter que les coûts variables ou partiels, mais pas la totalité des coûts. L'USAM s'interroge également sur la proportionnalité du doublement de certains émoluments et rejette en conséquence la révision dans son intégralité.

Seules trois entreprises directement concernées (Smolsys AG, RC Tritec AG et mb-microtec AG) ont pris position de manière détaillées. En principe, ils reconnaissent la nécessité de la révision, mais proposent des ajustements et remettent en question la répartition ou le calcul des coûts. Leurs commentaires portent en particulier sur les modifications concernant l'élimination des déchets radioactifs (voir chapitre 4).

L'IRA a également fait part au canton de Vaud de ses commentaires sur l'augmentation des coûts d'élimination et a conclu que ceux-ci auront un impact modéré sur les hôpitaux universitaires. Elle a également considéré que les changements étaient justifiés et acceptables.

Les cantons AG, GL, GR, NW, OW, SH et SZ ainsi que les partis PS et UDC, l'UPS, l'UVS, la CSSP, la SVS, l'hôpital cantonal de Lucerne, le QUALAB et la SIA ont officiellement renoncé à prendre position.

4 Remarques concernant les différentes dispositions

Comme des modifications notoires ont uniquement été apportées à l'annexe de l'OE-RaP, les commentaires détaillés ci-dessous se limitent à cette annexe.

Annexe

Let. A: Autorisations concernant l'utilisation de rayonnements ionisants

Aucun commentaire détaillé n'a été fait sur les changements introduits dans l'annexe Let. A. Dans les commentaires généraux des participants à la consultation, l'augmentation des coûts a été généralement jugée justifiable et compréhensible.

Let. G: Collecte, conditionnement, stockage temporaire et dépôt en couches géologiques profondes de déchets radioactifs soumis à l'obligation de livraison (art. 119 et 120 ORaP)

La majorité des participants sont favorables à l'ajustement des émoluments concernant l'élimination aux coûts qui ont augmenté. Les explications fournies dans le rapport explicatif sont considérées comme détaillées et plausibles.

Comme déjà mentionné au point 3, trois entreprises directement concernées, en plus de l'IRA, ont soumis des commentaires détaillés sur les modifications de la lettre G de l'annexe et ont formulé des demandes ou des propositions.

La société RC Tritec AG se déclare étonné que l'augmentation des coûts soit justifiée par une répartition des coûts sur des quantités moindres de déchets livrés. Elle pointe plutôt une augmentation des charges administratives, n'améliorant ni la sécurité ni la qualité. En outre, l'entreprise fait une suggestion concernant le chiffre 1.

La société Smolsys AG, pour sa part, serait heureuse que la Confédération soutienne davantage la réduction des déchets, notamment par des développements technologiques dans le domaine du recyclage, afin d'éviter des coûts d'élimination en premier lieu. Elle considère que le niveau des coûts est supportable et soutient le principe du pollueur-payeur. Toutefois, elle souligne des coûts cachés pour de la livraison de déchets préconditionnés.

La société mb-microtec AG s'est montrée généralement très critique à l'égard de l'augmentation des émoluments et de la méthode de calcul des coûts, notamment en ce qui concerne les déchets préconditionnés selon le chiffre 2.

Chiffre 1, Sources radioactives scellées

RC Tritec AG souligne la forte augmentation des coûts lors de livraisons groupées de sources Q1, qui auparavant étaient facturées selon un forfait au litre. Avec un forfait par source, le prix augmente considérablement pour ce type de livraisons. Sur la base d'un exemple concret elle démontre que l'augmentation des coûts peut aller jusqu'à un facteur 1000 dans des cas particuliers.

Chiffre 2, déchets préconditionnés

Smolsys AG et mb-microtec AG demandent concernant les déchets préconditionnés qu'il soit précisé dans l'ordonnance quelles tâches sont incluses dans les émoluments et lesquelles ne le sont pas (p.ex. les spécifications, le transport, les activités de contrôle, etc.). En outre, elles exigent que tous les coûts supplémentaires occasionnés par la livraison de déchets préconditionnés, qui, selon le rapport explicatif, sont facturés séparément en fonction du temps et du matériel, soient inclus dans l'ordonnance sous forme de forfait. La société mb-microtec AG fait une proposition concrète à cet égard (voir la prise de position correspondante).

Un autre point relevé par mb-microtec AG est la clarification du moment où la responsabilité financière est transférée à la Confédération dans le cas où des coûts supplémentaires imprévus seraient occasionnés ultérieurement au centre fédéral de ramassage. Elle propose d'inclure dans l'ordonnance que toutes les obligations financières du producteur de déchets expirent 5 ans après la livraison des déchets. Dans sa prise de position, l'entreprise exprime également des doutes quant à la base de calcul des émoluments et à la manière dont les coûts totaux calculés ont été répartis entre les différentes catégories de déchets. Elle souligne plusieurs points spécifiques du calcul qui, selon elle, ne sont pas clairs, ont été comptabilisés plusieurs fois ou ont été mal répartis. En conséquence, elle demande une réévaluation ou une réduction des émoluments concernant les déchets préconditionnés.

5 Liste des participants à la consultation et abréviations

1. Cantons

AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau Chancellerie d'État du canton d'Argovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Argovia
----	---

AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern Chancellerie d'État du canton de Berne Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città
FR	Staatskanzlei des Kantons Freiburg Chancellerie d'État du canton de Fribourg Cancelleria dello Stato del Cantone di Friburgo
GE	Staatskanzlei des Kantons Genf Chancellerie d'État du canton de Genève Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus Chancellerie d'État du canton de Glaris Cancelleria dello Stato del Cantone di Glarona
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden Chancellerie d'État du canton des Grisons Cancelleria dello Stato del Cantone dei Grigioni
JU	Staatskanzlei des Kantons Jura Chancellerie d'État du canton du Jura Cancelleria dello Stato del Cantone del Giura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern Chancellerie d'État du canton de Lucerne Cancelleria dello Stato del Cantone di Lucerna
NE	Staatskanzlei des Kantons Neuenburg Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden Chancellerie d'État du canton de Nidwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden Chancellerie d'État du canton d'Obwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn Chancellerie d'État du canton de Soleure Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz Chancellerie d'État du canton de Schwytz Cancelleria dello Stato del Cantone di Svitto
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau Chancellerie d'État du canton de Thurgovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia

TI	Staatskanzlei des Kantons Tessin Chancellerie d'État du canton du Tessin Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri Chancellerie d'État du canton d'Uri Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri
VD	Staatskanzlei des Kantons Waadt Chancellerie d'État du canton de Vaud Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud
VS	Staatskanzlei des Kantons Wallis Chancellerie d'État du canton du Valais Cancelleria dello Stato del Cantone del Vallese
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug Chancellerie d'État du canton de Zoug Cancelleria dello Stato del Cantone di Zugo
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich Chancellerie d'État du canton de Zurich Cancelleria dello Stato del Cantone di Zurigo

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz
PSS	Parti socialiste suisse
PSS	Partito socialista svizzero
SVP	Schweizerische Volkspartei
UDC	Union démocratique du Centre
UDC	Unione democratica di Centro

3. Associations faitières nationales (économie, communes, villes et régions de montagne)

SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAV)
UPS	Union patronale suisse (UPS)
USI	Unione svizzera degli imprenditori (USI)
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV)
USAM	Union suisse des arts et métiers (USAM)
USAM	Unione svizzera delle arti e dei mestieri (USAM)
SSV	Schweizerischer Städteverband (SSV)
UVS	Union des villes suisses (UVS)
UCS	Unione delle città svizzere (UCS)

4. Autres organisations

HFR	Hôpital fribourgeois Freiburger Spital
IRA	Institut de radiophysique du CHUV
KFIKO	Schweizerische Konferenz der Finanzkontrollen Conférence suisse des contrôles des finances

	Conferenza svizzera dei controlli delle finanze
KomNBC	Eidgenössische Kommission für ABC Schutz Commission fédérale pour la protection ABC Commissione federale per la protezione NBC
SGSMP	Schweizerische Gesellschaft für Strahlenbiologie und Medizinische Physik Société suisse de radiobiologie et de physique médicale Società Svizzera di Radiobiologia e Fisica Medica
SUVA	Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents Istituto nazionale svizzero di assicurazione contro gli infortuni
	Smolsys SA
	RC Tritec SA
	mb-microtec SA
FKS	Feuerwehr Koordination Schweiz Coordination suisse des sapeurs-pompiers Coordinazione svizzera dei pompieri
GST	Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte Société des vétérinaires suisses Società dei veterinari svizzeri
KS-LU	Luzerner Kantonsspital
QUALAB	Schweizerische Kommission für Qualitätssicherung im medizinischen Labor Commission suisse pour l'assurance de qualité dans le laboratoire médical Commissione svizzera per l'assicurazione di qualità nel laboratorio medico
SIA	Schweiz. Ingenieur- u. Architekten-Verein Société suisse des ingénieurs et des architectes Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

Total: 44 prises de position